

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, 13 juillet 2018

SÉCURITÉ Fête nationale du 14 juillet

Interdiction de vente, de détention et d'utilisation d'artifices de divertissement

Restriction de carburant sous forme conditionnée

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2018, toute cession, vente, et utilisation d'artifices de divertissement relevant des catégories C1 à C4, et de pétards de toutes catégories, est interdite sur l'ensemble du département de l'Hérault du 13 juillet 7 heures au 16 juillet 2018 à 8 heures.

Toutefois, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement demeurent autorisées durant cette période, dans le cadre de leurs activités professionnelles aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification prévus aux articles 4 et 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010.

La vente, l'enlèvement et le transport de carburant en jerricans, citernes ou tout autres récipients portables, sont également interdits sur l'ensemble du département de l'Hérault sur la même période du 13 juillet 7 heures au 16 juillet 2018 à 8 heures.

Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels justifiant d'une activité rendant nécessaire l'approvisionnement en carburant sous forme conditionnée (notamment entretien d'espaces verts ou professionnels du bâtiment...). Pour bénéficier de cette dérogation, les professionnels mentionnés devront présenter un justificatif de leur activité professionnelle (carte professionnelle, extrait Kbis, attestation de l'INSEE...).

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

